



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-50_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 50/2021

Vu le procès verbal de séance du 25 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 25 mars 2021.

25 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-51_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 51/2021

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2021, Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

FISCALITE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

Vote des taux d'imposition 2021

Vote l'application des taux comme ci-après,

- taxe foncière (bâti)	3,84 %
- taxe foncière (non bâti)	18,12 %
- cotisation foncière d'entreprises	6,39 %
- fiscalité professionnelle de zone	21,78 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 52/2021

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021.

FISCALITE

**Vote des taux de la TEOM
2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- vote les taux 2021 par zone de perception :

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %
COULX	BRUGNAC	MONCLAR D'AGENAIS	PINEL HAUTERIVE
HAUTES VIGNES	CASTELMORON SUR LOT	TOMBEBOEUF	SAINTE PIERRE DE CAUBEL
LABRETONIE	MONTASTRUC		TOURTRÉS
LAPARADE	SAINTE PASTOUR		
VERTEUIL D'AGENAIS	LE TEMPLE SUR LOT		
	VILLEBRAMAR		

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 70 00 40
courriel : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-53_2021-BF
Reçu le 19/04/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

047-244701405-20210415-53_2021-BF
Reçu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISSIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie)

Délibération n° 53/2021

Madame la Présidente , après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal M14 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

FINANCES

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote du Budget Primitif 2021

Budget Principal

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget Principal M14,

Fonctionnement :
Dépenses : 2 711 741 €
Dépenses : 2 711 741 €

Investissement :
Dépenses : 1 570 178 €
Dépenses : 1 570 178 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-531_2021-BF
Regu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie

Délibération n° 53-1/2021

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2021

Budget Principal

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal M14 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget Principal M14,

Fonctionnement :
Dépenses : 2 711 741 €
Recettes : 2 711 741 €

Investissement :
Dépenses : 1 570 178 €
Recettes : 1 570 178 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 70 00 40
courriel : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC



L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISSIERE, Maud DURNEY à Line LALaurIE)

Délibération n° 54/2021

FINANCES

Madame la Présidente , après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Zone d'Activités Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

**Vote du Budget Primitif 2021
Zone d'activités
économiques**

***Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,***

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget de la Zone d'Activités Economiques (M14),

Fonctionnement :
Dépenses : 698 116 €
Recettes : 698 116 €

Investissement :
Dépenses : 439 778 €
Dépenses : 439 778 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-541_2021-BF
Reçu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAUrie)

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 54-1/2021

FINANCES

**Vote du Budget Primitif 2021
Zone d'activités
économiques**

Madame la Présidente , après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Zone d'Activités Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

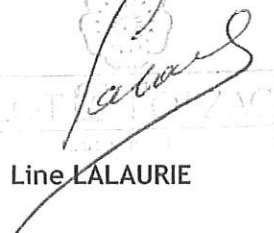
Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget de la Zone d'Activités Economiques (M14),

Fonctionnement :
Dépenses : 698 116 €
Recettes : 698 116 €

Investissement :
Dépenses : 439 778 €
Recettes : 439 778 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-55_2021-BF
Regu le 19/04/2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAUrie)

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 55/2021

FINANCES

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

**Vote du Budget Primitif 2021
Pôle d'Entreprises
Economiques**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget Pôle d'Entreprises Economiques (M14),

Fonctionnement :
Dépenses : 119 202 €
Recettes : 119 202 €

Investissement :
Dépenses : 267 775 €
Recettes : 267 775 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-56_2021-BF
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie)

Délibération n° 56/2021

FINANCES

**Vote du Budget Primitif 2021
Office du Tourisme
Intercommunal**

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Office du Tourisme Intercommunal (M14) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget Office du Tourisme Intercommunal (M14),

Fonctionnement :

Dépenses : 68 542 €

Recettes : 68 542 €

Investissement :

Dépenses : 12 290 €

Recettes : 12 290 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-57_2021-BF
Regu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISSIERE, Maud DURNEY à Line LALaurie)

Délibération n° 57/2021

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2021 du budget BASE DE LOISIRS (M4) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer,

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2021 BASE DE LOISIRS

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget BASE DE LOISIRS (M4),

Fonctionnement :
Dépenses : 206 327 €
Recettes : 206 327 €

Investissement :
Dépenses : 82 678 €
Recettes : 82 678 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 58/2021

FINANCES

Principe de solidarité 2021

Madame la Président indique qu'au sein des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (Titre IV. Chapitre 2. Paragraphe 2.2) il est institué, afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

Pour l'année 2021, il sera reversé aux communes suivantes la dotation mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Impôt communautaire	Participation voirie	Versement aux communes
Castelmoron sur Lot	213 849 €	137 969 €	75 880 €
Laparade	51 345 €	42 412 €	8 933 €
Monclar d'Agenais	95 507 €	78 644 €	16 863 €
Pinel Hauterive	74 973 €	71 235 €	3 738 €
Le Temple sur Lot	147 042 €	97 922 €	49 120 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- adopte les dotations de solidarité pour l'année 2021.
- dit que les versements sont inscrits au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-59_2021-DE
Regu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurIE)

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 59/2021

FINANCES

Fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI

1/2

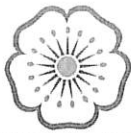
La Présidente

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél : 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-59_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

Suite Délibération n° 59/2021 Finances - Fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI 2/2

Madame la Présidente indique que les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac prévoient qu'afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, a été institué un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

De plus, afin de permettre le versement de la dotation de solidarité des communes membres vers la communauté de communes, la Présidente indique qu'il y a lieu de mettre en place un fonds de concours,

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Vu le tableau de calcul en annexe ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Mettre en œuvre un fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI
- Valider les montants des fonds de concours
- Dit que les compensations financières sont inscrites au BP 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAUrie



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-60_2021-DE
Regu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALaurIE)

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 60/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de BRUGNAC et
l'EPCI

La Présidente



Line LALaurIE

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite Délibération n°60/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de BRUGNAC et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **BRUGNAC**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
2690 €	0 €	2690 €	1345 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter **le fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAUrie

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-61_2021-DE
Regu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurIE)

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 61/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la commune de COULX et l'EPCI

La Présidente

Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021



Suite Délibération n°61/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de COULX et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **Coulx**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
7764 €	0 €	7764 €	3882 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter **le fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021*

La Présidente

Line LALAUrie



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-62_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISSIERE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Délibération n° 62/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de HAUTESVIGNES
et l'EPCI

La Présidente

Line LALAURIE

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite **Délibération n°62/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de HAUTES VIGNES et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **HAUTES VIGNES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
20 648 €	0 €	20 648€	10 324 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAUrie



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-63_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurIE)

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 63/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de LABRETONIE et
l'EPCI

La Présidente


Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-63_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

Suite Délibération n°63/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LABRETONIE** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
54 074 €	0 €	54 074 €	27 037 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021

La Présidente


Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-64_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALaurIE)

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 64/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de MONTASTRUC et
l'EPCI

La Présidente



Line LALaurIE



Suite Délibération n° 64/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **MONTASTRUC** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
63 406 €	0 €	63 406 €	31 703 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAURIE

www.lotetoltolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-65_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie)

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 65/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de SAINT PASTOUR
et l'EPCI

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite Délibération n° 65/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de SAINT PASTOUR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **SAINTE PASTOUR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
70 010 €	0 €	70 010 €	35 005 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021*

La Présidente

Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-66_2021-DE
Regu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 66/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de TOMBEBOEUF et
l'EPCI

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite Délibération n°66/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de TOMBEBOEUF et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOMBEBOEUF** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
4 698 €	0 €	4 698 €	2 349 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021*

La Présidente

Line LALaurie



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie)

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

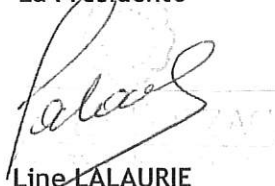
Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 67/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de TOURTRES et
l'EPCI

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite Délibération n°67/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de TOURTRES et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOURTRES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
21 010 €	0 €	21 010 €	10 505 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 16 avril 2021
La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-68_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 68/2021

FINANCES

**Fonds de concours entre la
commune de VERTEUIL
D'AGENAIS et l'EPCI**

La Présidente


Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite Délibération n°68/2021 Finances Fonds de concours entre la commune VERTEUIL D'AGENAIS et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VERTEUIL D'AGENAIS** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
24 562 €	0 €	24 562 €	12 281 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAUrie



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-69_2021-DE
Reçu le 19/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAUrie)

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 69/2021

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de VILLEBRAMAR et
l'EPCI

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19
avril 2021



Suite Délibération n°69/2021 Finances Fonds de concours entre la commune de VILLEBRAMAR et l'EPCI

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VILLEBRAMAR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
7 594 €	0 €	7 594 €	3 797 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours. **Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 avril 2021

La Présidente

Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-70_2021-DE
Reçu le 20/04/2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 70/2021

EAU 47

Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1er juillet 2021 et de la modification statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2020-12-24-006 en date du 24 décembre 2020 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2021 et de ses statuts ;

VU la délibération de la commune de Trentels en date du 17 Juillet 2020 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « eau potable ».

VU les délibération et décision du Syndicat EAU47 :

-n° 20_074_C du 26 Novembre 2020 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Trentels (Centre Bourg).

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Janvier 2021,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021 à la commune de Trentels (Centre Bourg);

DONNE son accord pour le transfert au Syndicat Eau47 de la compétence « eau potable » pour la commune de Trentels (Centre Bourg), dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts .

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Juillet 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame la Présidente pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-71_2021-DE
Reçu le 20/04/2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a prévu la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Considérant que cette commission a été créée par le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) le 28 septembre 2015.

Elle est notamment chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- et de faciliter l'échange de données énergétiques.

La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant, et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

La communauté de communes doit désigner le membre titulaire et le membre suppléant à cette commission pour représenter l'EPCI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- désigne Monsieur Jean-Marie PREVOT délégué titulaire,
- désigner Monsieur Daniel VIGNEAU délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

Délibération n° 71/2021

Territoire Energie 47

Désignation d'un membre titulaire et suppléant au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie)

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-72_2021-DE
Reçu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020

Madame la Présidente précise les éléments suivants :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Toutes les collectivités doivent être couvertes par un CRTE dont la signature est envisagée fin juin 2021.

Il est proposé que le CRTE s'établisse à l'échelle d'un bassin de vie, pour notre territoire, le périmètre de la Vallée du Lot est le plus pertinent avec les 4 EPCI suivants : la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Les objectifs du CRTE :

- Contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Il est proposé de confier l'élaboration et le pilotage du Contrat de relance et de transition Ecologique à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. L'agglomération propose un partenariat par le biais d'une convention de prestation de services à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le périmètre du CRTE regroupant les EPCI suivants la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- Accepte le pilotage et l'élaboration du CRTE par le biais d'une convention de prestation de services avec l'Agglomération du Grand Villeneuvois (convention en annexe),
- Autorise la Présidente à signer les éléments relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombeboeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie

Délibération n° 72/2021

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Périmètre du CRTE

&

Convention de prestation de service avec l'Agglomération du Grand Villeneuvois

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021

WWW.LOTETOLZAC.FR



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-73_2021-DE
Regu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Vu le CGCT,

Madame la Présidente fait part des éléments suivants :

Un programme de modernisation et de développement de La Base de plein air du Temple-sur-Lot a été initié, notamment dans la perspective de l'accueil d'équipes sportives nationales, internationales, paralympiques pour la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Pour cela, le mode de gestion du site a évolué afin de porter les investissements nécessaires.

Dans le cadre de son programme d'investissement la Société d'Exploitation (SAEML) de La Base a formulée à la Communauté de Communes Lot et Tolzac ainsi que le Département de Lot-et-Garonne une demande de garantie d'emprunt.

Rappel du contexte

L'activité de La Base de plein air porte sur :

- la vente de prestations, telles que les séjours sportifs ;
- l'organisation de vacances jeunes, l'accueil de classes, les séjours seniors, avec une mission à vocation populaire et sociale ;
- la location des équipements à des groupes (activités sportives, découvertes, séminaires) ;
- l'exploitation de ses équipements (piscine, club forme).

Le site, propriété de la commune, est géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) de La Base du Temple-sur-Lot.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, elle fonctionne sous le régime de la délégation de service public en vertu d'un contrat d'affermage, renouvelé en mars 2014 pour une durée de 20 ans.

Afin de faire évoluer le site, le transfert de compétence de la commune vers la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac a été validé le 25 septembre 2019 en Conseil communautaire. La commune du Temple-sur-Lot, propriétaire, a mis les bâtiments à disposition de la Communauté de Communes et lui a cédé les deux tiers de ses actions.

En outre, une augmentation de la participation au capital de la SAEML a été demandée à tous les partenaires afin de lever les fonds nécessaires à la constitution d'une société de projet, en partenariat avec la Caisse des Dépôts.

Le Département a souscrit à cette augmentation pour un montant de 249 999,35 €, lors du vote du Budget Primitif 2020.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac a souscrit à cette augmentation de capital pour un montant total de 698 592 €, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de la société.

Délibération n° 73/2021

FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la SAEML Base du temple sur Lot

(1/4)

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



Suite Délibération n° 73/2021 FINANCES Garantie d'emprunt au bénéfice de la SAEML Base du temple sur Lot (3/4)

Le Département et la Communauté de communes sont, en outre, soumis à 3 règles prudentielles :

ratio n° 1 : la règle de plafonnement

Le montant total des annuités d'emprunt déjà garanties à échoir, additionné à la propre dette de la collectivité et au montant de la 1^{ère} annuité de la nouvelle garantie, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio est respecté

ratio n° 2 : la règle de plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties. Aucun prêt n'est garanti pour La Base, ce ratio est donc respecté.

ratio n° 3 : la règle de partage des risques

La quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garanti est de 50 %, tous garants confondus. La garantie sollicitée représente bien 50 % de la somme empruntée. Ce ratio est respecté.

Une garantie de 50 % maximum du prêt du Crédit Agricole de 3 M€ dédié à l'aménagement du nouveau pôle d'hébergement et de bien-être, soit 1,5 M€, pourrait donc être envisagée selon les modalités suivantes :

- la Communauté de communes Lot et Tolzac à hauteur de 200 000 €, soit 13,3 % ;
- le Département à hauteur de 1,3 M€, soit 86,6 %.

De son côté, la Région doit se prononcer sur une garantie à hauteur de 50 % des deux autres crédits, soit une garantie de 1,6 M€.

Il faut rappeler qu'en obtenant la labellisation « Terres de jeux 2024 » et la reconnaissance de « Centre de Préparation aux Jeux Paris 2024 » pour La Base du Temple-sur-Lot, la Communauté de Communes Lot et Tolzac et le Département de Lot-et-Garonne pourront bénéficier d'un coup de projecteur des Jeux pour promouvoir les actions et le territoire.

En conclusion, dans un contexte très favorable en termes de reconnaissance territoriale dans le monde du sport, la Communauté de Communes a intérêt à s'engager en faveur du projet de développement de La base de Temple sur Lot.

Sur la base de ces éléments, la Présidente propose d'accorder une garantie d'emprunt à la SAEML de 200 000 € afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet. Cette garantie communautaire est conditionnée à l'engagement par le Département de garantir les 1 300 000 € représentant le complément de garantie pour atteindre 50 % de garantie sur un montant de prêt de 3 000 000 €

Les caractéristiques du prêt garanti

Les caractéristiques financières du prêt à garantir sont les suivantes :

Prêteur	:	Crédit Agricole Aquitaine
Emprunteur	:	SAEML de La Base
Objet	:	Modernisation et développement du Pôle hébergement de la base de plein Air du Temple sur Lot
Montant du prêt	:	3 000 000 €
Montant garanti Département 43,33 %	:	1 300 000 €
Montant garanti CC Lot et Tolzac 6.67 %	:	
	:	200 000 €
Durée du prêt	:	100 trimestres
Echéances	:	Trimestrielles et constantes
Taux fixe indicatif	:	1,10 %

Le contrat de prêt est annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide les éléments suivants :

- Article 1 : La CC Lot et Tolzac accorde sa garantie à hauteur de 6.67% du prêt de trois millions d'euros (3 000 000 €) que la SAEML de La Base se propose de souscrire auprès du Crédit Agricole Aquitaine.

Ce prêt est destiné à participer au financement de la modernisation et du développement de la base de loisirs et de plein air du Temple sur Lot.

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-74_2021-DE
Reçu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUISIERE, Maud DURNEY à Line LALAUrie

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale signée en 2018 pour la période 2018-2022,

Madame la Présidente rappelle les éléments suivants :

La Communauté de communes Lot et Tolzac est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2006 avec la Caf 47. Le CEJ actuel couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Depuis 2014, les Caisses d'Allocations Familiales ont déployé les Conventions territoriales Globales (CTG) qui ont vocation à remplacer les CEJ à compter du 1^{er} janvier 2020 au fur et à mesure de leur renouvellement. La Communauté de communes Lot et Tolzac a signé une Convention Territoriale Globale pour la période 2018-2022.

Les Conventions Territoriales Globales s'accompagnent de nouvelles modalités de financement : les bonus territoires. Ils ont vocation à se substituer à la Prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ.

Les bonus territoire visent à :

- Maintenir sur les territoires les financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Déterminer des montants minimums de retour financier pour les structures de la petite enfance
- Inciter financièrement le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Afin de mieux accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant suite à la crise sanitaire, la CNAF a voté en février 2021 un plan rebond petite enfance. Il est composé de 5 mesures :

- Soutenir les crèches fragilisées par la crise sanitaire
- Encourager l'investissement pour la création de nouvelles places
- Alléger les charges des collectivités pour les places de crèches
- Un Centre national d'appui Petite enfance pour accompagner les nouveaux projets
- Encourager le développement des Maisons d'assistants maternels

Ce plan rebond vient augmenter le bonus territoire pour les crèches situées en Zone de Revitalisation Rurale (dont la crèche intercommunale de Castelmoron/Lot) de 1 000 € par place à 1 700 € par place.

Délibération n° 74/2021

ENFANCE JEUNESSE

Avenant à la
CTG avec la CAF

(1/2)

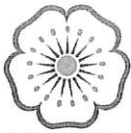
La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-75_2021-DE
Regu le 20/04/2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÉRE, Maud DURNEY à Line LALAUrie)

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÉRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Madame la Présidente fait part des éléments suivants :

Délibération n° 75/2021

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Schéma Départemental des Services aux Familles

En 2013, le gouvernement a souhaité réformer les modalités de gouvernance de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité et impulser ainsi une nouvelle dynamique partenariale.

A la suite de la circulaire du 22 janvier 2015, généralisant la démarche à l'ensemble des départements, les partenaires du Lot et Garonne ont élaboré et adopté le 1^{er} SDSF du département pour la période 2016-2020.

Ses objectifs : lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil, développer les dispositifs de soutien de la parentalité, en lien avec les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Sous l'égide du Préfet, ce SDSF a été signé par la CAF, la MSA, les services de l'Etat (Education nationale, Justice), le Conseil départemental, l'ARS, l'UDAF 47 et les Communautés d'agglomération (Agglomération d'Agen, VGA et CAGV). Un nouveau Schéma est élaboré pour la période de 2021-2025 et les partenaires souhaitent renforcer les liens avec les collectivités et leur proposent d'en être signataires.

Pourquoi élargir la signature à l'ensemble des EPCI ?

Les orientations du SDSF sont en lien avec les problématiques de territoires qui ont aussi une fonction d'observatoire.

Le SDSF se décline au plus près du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) que la Communauté de communes a signé avec la CAF en 2018.

L'impact/l'intérêt d'une signature des EPCI :

- Un partenariat renforcé inter-institutions,
- Une fonction d'observatoire,
- Une implication souple, adaptée aux configurations territoriales,
- Des problématiques qui font écho aux préoccupations des territoires,
- Une mise en réseau.

Ce Schéma départemental des services aux familles constitue une feuille de route stratégique mais aussi un plan d'actions opérationnel dont se dotent les partenaires pour définir le sens et le futur de leurs interventions en matière de services aux familles

Considérant les différentes actions que la collectivité mène en direction des jeunes et des familles, il est proposé aux membres présents d'être signataire du schéma départemental des services aux familles pour la période 2021-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2021-2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210415-76_2021-DE
Regu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUIS-SIERE, Maud DURNEY à Line LALaurie)

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération du 27/11/2012 instaurant une prime à l'installation pour les médecins généralistes,

Considérant que le Docteur Stella DALE est installée depuis octobre 2020 à mi-temps et depuis le 1er avril 2021 à plein temps au sein du cabinet médical de Tombeboeuf,

La présidente, propose au conseil communautaire d'allouer l'aide à l'installation de 5000 € au Docteur Stella DALE, médecin généraliste à Tombeboeuf. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le docteur au sein de laquelle le médecin s'engage à exercer au minimum 5 ans sur le territoire.

Délibération n° 76/2021

SANTE

Prime à l'installation à destination d'un médecin généraliste sur la commune de Tombeboeuf

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser une prime à l'installation de 5000 € à Madame DALE Stella dans le cadre de son installation en tant que médecin généraliste sur la commune de Tombeboeuf,
- Autorise la Présidente à signer la convention fixant les modalités d'attribution de la prime à l'installation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La Présidente


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-77_2021-DE
Regu le 20/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu la délibération 23 novembre 2020 relative à l'acquisition du bien à usage d'habitation situé ZA 73 LAGAZAILLE au Temple sur Lot.

Considérant l'acte d'achat en date du 19 mars 2021,

Considérant que le bien abrite trois logements pour lesquels 3 baux sont en cours,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les contrats en cours,

Madame la Présidente précise les éléments suivants :

- Le logement n°1 est loué actuellement à M. et Mme RAHMOUNI par le biais d'un bail d'habitation de 3 ans ayant commencé à courir le 1er novembre 2010 et reconduit tacitement depuis lors. Le loyer mensuel hors charges et taxes est de 247 €. Les charges sont d'un montant de 3 € par mois. Le loyer total charges comprises est donc de 250 € mensuel payable d'avance. M. et Mme RAHMOUNI ont fait connaître leur désir de payer par prélèvement automatique.
- Le Logement n°2 est loué actuellement à Mme CAMPOS Marjorie par le biais d'un bail d'habitation de 3 ans ayant commencé à courir le 10 décembre 2019 et se terminera le 10 décembre 2022. Le loyer mensuel hors charges et taxes est de 480 €. Les charges sont d'un montant de 20€ mensuel. Le loyer total est de 500 € payable d'avance. Mme CAMPOS bénéficie d'allocations de la CAF qui seront directement versées à la communauté de communes, le complément de loyer sera versé par Mme CAMPOS par virement bancaire à la communauté de communes.
- Le Logement n°3 est loué actuellement à Mme OSARIO PINTO Mariana par le biais d'un bail d'habitation de 1 an ayant commencé à courir le 1er août 2019 pour se terminer 1er août 2020. Le loyer est de 320 euros charges comprise payable d'avance. Mme OSARIO PINTO Mariana a fait connaître sa volonté de payer pas virement bancaire à la communauté de communes.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée la réalisation d'une véloroute/voie verte avec la réalisation d'un carrefour sécurisé à l'emplacement du bâtiment actuel. Le démarrage des travaux (démolition) est envisagé au dernier trimestre 2021. Il y a lieu d'informer les locataires du projet de la collectivité et de les accompagner dans un relogement éventuel suivant le terme du bail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à engager toutes les démarches permettant la perception des loyers auprès des locataires actuels,
- Dit que les recettes seront inscrites au BP 2021. *Fait et délibéré en séance les jours, mois*

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Haute-Vigne • Bretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Délibération n° 77/2021

BIEN IMMOBILIER

LOCATION

La Présidente

Line LALAURIE
Comm. Lot & Tolzac

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-78_2021-DE
Regu le 10/05/2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALAURIE)

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Délibération n° 78/2021

Territoire Energie 47

Désignation d'un membre titulaire et suppléant au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie

Modifie la délibération 71/2021 suite à une erreur de prénom du délégué suppléant.

Vu l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a prévu la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Considérant que cette commission a été créée par le Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) le 28 septembre 2015.

Elle est notamment chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- et de faciliter l'échange de données énergétiques.

La Commission Consultative Paritaire de l'Energie doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant, et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

La communauté de communes doit désigner le membre titulaire et le membre suppléant à cette commission pour représenter l'EPCI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- désigne Monsieur Jean-Marie PREVOT délégué titulaire,
- désigner Monsieur Jean-Claude VIGNEAU délégué suppléant.
- Modifie la délibération 71/2021 suite à une erreur de prénom du délégué suppléant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 30 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-79_2021-DE
Regu le 10/05/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération 136/2020 acceptant la vente de 10 000 m² sur la ZP 160 à Monsieur Marc Trincot,

Vu la délibération 48/2021 modifiant le numéro cadastral de la ZP 160 et la contenance cédée,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement des numéros des parcelles au cadastre (la ZP 160 se divisant en ZP 234, ZP 233 et ZP 235),

Considérant le passage du géomètre pour définir la surface précise de la parcelle à céder à M. TRINCOT, soit 12 456 m²,

Considérant que M. TRINCOT Marc a fait connaître son intention d'acquiescer une parcelle sur la ZAE en novembre 2020 et souhaite l'acquisition de 12 456 m² se répartissant sur la ZP 234e et sur la ZP 233b comme sur le plan de division établi par le cabinet Pangéo,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. TRINCOT Marc, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création de deux bâtiments afin de développer son activité de transport de céréales, matériaux divers...

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 12 456 m² se répartissant sur la parcelle ZP 234e et la ZP 233b au tarif de 9 € HT le m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 12 456 m² sur la parcelle 234 de la ZAE de Gouneau au profit de M. TRINCOT Marc, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m², soit 112 104 € HT, 134 524.80 € TTC.
 - Modifie et remplace la délibération 48/2021.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 79/2021

EVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

**Vente d'une parcelle de
12456 m² à Marc TRINCOT
(sur ZP 234e et ZP 233b)**

(avec faculté de substitution
de toute personne morale dont
il est associé et gérant)

**Modifie la délibération
48/2021 suite à de
nouveaux numéros
cadastraux**

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 16 avril 2021

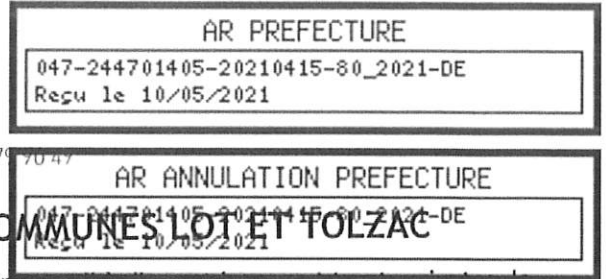
la transmission en Sous-préfecture le 10 mai 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 70 70 47
courriel : contact@cclt.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie

Délibération n° 80/2021

**EVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

ZAE

**Vente d'une parcelle de
à M. KIVIG François**

(avec faculté de substitution
de toute personne morale dont
il est associé et gérant)

*Modifie la délibération
118/220 conformément à une
modification du plan de
division*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que M. KIVIG François a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de près de 1616 m² sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Vu la délibération 118/220 validant la vente d'une parcelle à M. KIVIG,

Considérant le nouveau plan de division établi par le cabinet Pangéo,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. KIVIG François, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin de développer son activité de dinanderie,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1616 m² à M. KIVIG de la parcelle ZP 228P tel que présenté dans le projet de plan de division établi par PANGEO Conseil (1547m²+69m²).

La vente sera consentie au prix de 9 € HT le m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente d'un lot de 1616 m² sur la parcelle ZP 228p de la ZAE de Gouneau au profit de M. KIVIG François, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m², soit 14 544 € HT, 17 452.80 € TTC
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 10 mai 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-80BIS_2021-DE
Regu le 12/05/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie)

Délibération n° 80/2021

EVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

Vente d'une parcelle de à M. KIVIG François

(avec faculté de substitution
de toute personne morale dont
il est associé et gérant)

*Modifie la délibération
118/220 conformément à une
modification du plan de
division*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que M. KIVIG François a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle totale de près de 1616 m² sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Vu la délibération 118/220 validant la vente d'une parcelle à M. KIVIG,

Considérant le nouveau plan de division établi par le cabinet Pangéo,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. KIVIG François, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin de développer son activité de dinanderie,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1616 m² à M. KIVIG de la parcelle ZP 232 (*issue de la division de la 228p*) tel que présenté dans le projet de plan de division établi par PANGEO Conseil (1547m²+69m²).

La vente sera consentie au prix de 9 € HT le m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente d'un lot de 1616 m² sur la parcelle ZP 232 (*issue de la division de la 228*) de la ZAE de Gouneau au profit de M. KIVIG François, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m², soit 14 544 € HT, 17 452.80 € TTC
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 20 mai 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210415-81_2021-DE
Reçu le 10/05/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Michel LE BORGNE, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. JUGIE Jérôme, M. Bernard LABORDE, Mme BOEL Christelle.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 8 avril 2021

Procuration : Christelle BOEL à Jean-Marie VRECH, Jérôme JUGIE à Dominique BOUSSIÈRE, Maud DURNEY à Line LALaurie

Délibération n° 81/2021

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP

(1/6)

**Modifie la délibération
38-2021 suite à un erreur
matérielle**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs et des adjoints d'animations des administrations de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

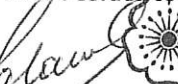
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 16 avril 2021

La transmission en Sous-préfecture le 10 mai 2021



Délibération n° 81/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(3/6)

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	13 500 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	11 250 €
Groupe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	9 750 €
Groupe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Coordinatrice Jeunesse—Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	9 000 €
Groupe C1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise : Chef d'équipe service voirie Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux : Agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme et suivi de la planification Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif	6 000 €
Groupe C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints d'animation : Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	5 250 €

B) Critères de modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

Pour la part fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilités (important, intermédiaire, faible),

Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment, degré d'exposition à des risques sanitaires (important, intermédiaire, faible).

Pour la part expérience :

Expérience dans le domaine d'activité,

Expérience dans d'autres domaines d'activité,

Connaissance de l'environnement de travail,

Capacité à exploiter les acquis professionnels,

Capacité à exploiter les connaissances acquises lors de formations

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

www.lotetolzac.fr



Délibération n° 81/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(5/6)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums du CIA
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	3 000 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	2 800 €
Gpe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	2 600 €
Gpe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Coordinatrice Jeunesse—Animatrice de Relais Assistantes mater- des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	2 400 €
Gpe C1	<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrises :</u> Chef d'équipe service voirie <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux :</u> Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers <u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux :</u> Agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme et suivi de la planification Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif	2 300 €
Gpe C2	<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u> Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers <u>Cadre d'emploi des adjoints d'animations :</u> Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	2 200 €

Les absences :

Le CIA est suspendu dès le premier jour d'arrêt pour longue maladie, maladie grave et maladie de longue durée sans effet rétroactif.

Le CIA est maintenu pendant les congés annuels, les RTT, les congés de maternité, paternité et adoption les congés pour accident du travail et maladie professionnelle, en cas de temps partiel thérapeutique et d'autorisations spéciales d'absence.

La part du CIA dévolue au calcul de la partie absentéisme pour maladie ordinaire correspond à 0.17 % du montant total annuel du CIA :

- cette part du CIA est intégralement maintenue en cas d'absence de 1 à 7 jours,
- cette part du CIA est réduite de moitié de 8 à 14 jours d'absence en maladie ordinaire,
- cette part du CIA est suspendue en totalité au-delà de 15 jours d'absence en maladie ordinaire.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail sauf en cas de temps partiel thérapeutique.

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé pour moitié en juin et pour moitié en décembre.